

# PROJET COMMUNE NOUVELLE

## Vos questions ? Nos réponses !

**7 : Pourquoi les autres communes ne rejoignent-elles pas ce projet qui semblent logique ?**

La volonté des élus de Paladru et du Pin est de donner l'impulsion pour aboutir à terme à une seule commune nouvelle autour du lac. Le conseil municipal de Charavines, à l'unanimité, a voté contre et les élus de Biliou et Montferrat demandent plus de temps ; ils sont plus prudents, chacun avance à son rythme.

**8 : Que vont devenir les PLU ?**

Il n'y aura pas de nouveau PLU. Achèvement du PLU de Paladru et pas de modification pour celui du Pin.

**9 : Nos adresses personnelles et professionnelles vont-elles changer ?**

Les adresses historiques ne changeront pas, mais une ligne devra être ajoutée.

Exemple : **M. MARTIN**  
Impasse des Peupliers  
Le Pin

38850 Nom de la commune nouvelle  
Trois communes sur cinq autour du lac ont déjà ce code postal d'où ce choix.

**10 : Les limites territoriales seront-elles modifiées ?**

**N**on. Elles resteront inchangées.

**11 : Quels services resteront dans les communes historiques ?**

Chaque commune gèrera son école, sa cantine, ses activités périscolaires, son état civil, ses cimetières, ses salles des fêtes, les actions sociales et toutes les actions de proximité au service de la population.



**12 : Y-aura-t-il des conseillers délégués ?**

Oui. Dans la commune nouvelle, il y aura un maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Il y aura également un maire délégué, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués dans chaque commune historique jusqu'en 2020.

**13 : Que vont devenir le bureau de poste du Pin et l'agence postale de Paladru ?**

Les élus ont demandé le maintien à l'identique des deux points d'accueil postaux. Ceci est une condition incontournable pour finaliser le projet de la commune nouvelle, de même pour les écoles.

**14 : Si les services restent les mêmes, où seront les économies ?**

Plusieurs axes sont à prendre en compte : l'informatique, le matériel, les commandes, les contrats d'assurance..... Le personnel actuel reste en place, mais, au moment d'un départ en retraite, la situation sera étudiée.

**15 : Avec la commune nouvelle, devra-t-on élire un nouveau maire ?**

Oui. Les conseillers municipaux de la commune nouvelle devront élire un maire et un maire délégué. Jusqu'en 2020, ce sont les élus en place qui formeront le conseil municipal de la commune nouvelle.